



**Contrat de location**  
**Confirmation de réservation et de mise à disposition de la buvette**  
**du terrain de football**

La Municipalité de Bretigny-sur-Morrens met à disposition de \_\_\_\_\_ gratuitement la buvette du terrain de football le \_\_\_\_\_ dès \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

Nom et prénom de la personne responsable :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. :

Genre de manifestation :

Nombre de personnes :

Fin de la manifestation : \_\_\_\_\_ h

**Conditions :**

1. Les locaux sont loués en l'état et la commune de Bretigny-sur-Morrens ne peut être tenue responsable d'événements se produisant pendant leur utilisation.
2. Les déchets seront évacués dans des sacs taxés, fournis par les locataires.
3. Les locaux et le matériel mis à disposition seront rendus propres et en bon état le \_\_\_\_\_ au **plus tard** et les dégâts éventuels signalés.
4. La finance de location de CHF 100.-, ainsi que les suppléments éventuels seront facturés par les soins de la boursière communale après la manifestation et la restitution des locaux à la Municipalité ou à son délégué.
5. Afin d'éviter tout risque d'accident, les organisateurs s'engagent à ne pas laisser les enfants sans surveillance.
6. La personne responsable s'engage à faire respecter le règlement de police de Bretigny-sur-Morrens, entre autre organiser le stationnement des véhicules sur la place de parc prévue à cet effet et de veiller à la tranquillité publique, spécialement les dimanches.
7. En cas de dénonciation du contrat par la personne responsable plus de 48 heures à l'avance, une somme de 25 francs sera demandée. En cas de dénonciation moins de 48 heures avant la manifestation, le montant total de la location pourra être exigé.

**Remarques :**

Pour la remise des clés, merci de bien vouloir vous adresser au greffe municipal au 021/731 25 74, la semaine précédant la manifestation.

Bretigny-sur-Morrens, le \_\_\_\_\_

Pour la société/famille \_\_\_\_\_

Pour la Municipalité \_\_\_\_\_